

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1747



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOUDUN
TENUE LE 7 JUILLET 2025 À 19h30

Sont présents(es) : Monsieur Fernand Brousseau Monsieur Bertrand Legrand
Monsieur Marco Julien Monsieur Jean-Francois Messier
Monsieur Gaston L'Heureux

Sont absents(es) : Monsieur René Bergeron

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Mélanie Boilard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité.

Quatre (4) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Rapport des comités de travail
4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
5. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Juillet 2025

Affaires courantes

7. Bail avec ABC
8. Vente terrain #20 dans le parc industriel - Modification des signataires
9. Service de fourniture et entretien des bacs roulants
10. Ressources régionales en sécurité incendie - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale
11. Ressources régionales en service informatique - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale
12. Transport collectif - Abri-bus et stationnement
13. Résolution d'appui Laurier-Station - Projet de complexe municipal et caserne incendie

Affaires financières

14. Autorisation de paiement / PG Solutions

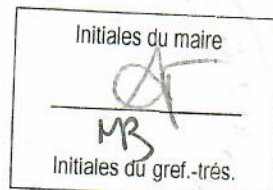
Urbanisme

15. Demande de permis / 460 rue de l'Église

Règlements

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1748



16. Adoption / Règlement 2025-05 Modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #06-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux

17. Adoption / Règlement 2025-06 modifiant le règlement de zonage #03-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales

Travaux publics

18. Achat d'un photomètre

19. Achat de sulfate ferrique

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Divers

Période de questions

20. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

2025-07-128 2. Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

3. Rapport des comités de travail

2025-07-129 4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Il est proposé par Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

2025-07-130 5. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1749



Il est proposé par Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer présentés.

Affaires courantes

2025-07-132 7. Bail avec ABC

ATTENDU le contrat de location de locaux au centre communautaire intervenu entre la Municipalité à l'organisme ABC Lotbinière, daté du 16 juin 2021 et se terminant le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE les besoins de l'organisme ont évolués avec le temps;

ATTENDU QUE l'organisme demande un local supplémentaire pour l'ajout d'une halte-garderie pour ses utilisateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un avenant au contrat actuel;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'**ACCEPTER** la demande d'ABC Lotbinière pour l'ajout d'un local pour la création d'une halte-garderie au montant de 125,00 \$ par mois. Advenant le cas où le local ne soit pas utilisé pendant deux mois consécutifs, l'avenant au contrat sera automatique annulé.

2025-07-133 8. Vente terrain #20 dans le parc industriel - Modification des signataires

ATTENDU la résolution 2025-04-061 autorisant la vente du terrain #20 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE cette même résolution autorisait Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'acte notarié pour la vente dudit terrain;

ATTENDU QUE Mme Charest est actuellement absente en raison d'un congé de maternité;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **D'AUTORISER** Mme Mélanie Boilard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité en remplacement de Mme Élisabeth Charest l'acte notarié pour la vente du terrain #20 du parc industriel

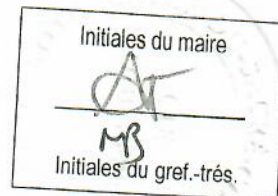
2025-07-134 9. Service de fourniture et entretien des bacs roulants

ATTENDU QUE la collecte des matières résiduelles est désormais sous la responsabilité de la MRC de Lotbinière, et ce depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE la MRC souhaite améliorer l'offre de services aux municipalités en proposant une offre de services pour la fourniture, la maintenance et l'entreposage des pièces et des bacs roulants, qui s'applique aux bacs d'ordures et de composts;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1750



POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ACCEPTER** l'offre de la MRC de Lotbinière pour la fourniture, la maintenance et l'entreposage des pièces et des bacs roulants.

2025-07-135 10. Ressources régionales en sécurité incendie - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Dosquet, Laurier-Station, Lotbinière, Leclercville, N.D.S.C. d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston L'Heureux et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun s'engage à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en sécurité incendie;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous le volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Mme Annie Thériault, mairesse pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-07-136 11. Ressources régionales en service informatique - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun reconnaît avoir lu



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1751



informatique dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marco Julien et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun s'engage à participer au projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services en informatique;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Mme Annie Thériault, mairesse pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-07-137 12. Transport collectif - Abri-bus et stationnement

ATTENDU QUE l'Express Lotbinière et la MRC de Lotbinière ont bonifiés leur offre de service en transport collectif par l'ajout de nouveaux parcours;

ATTENDU QU'un nouveau parcours est désormais disponible pour les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix, Saint-Antoine-de-Tilly et Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE ce nouveau parcours donne la possibilité à la Municipalité d'offrir à ces citoyens un accès au transport collectif sur son territoire;

ATTENDU la présence d'un abri-bus le long du nouveau parcours sur le territoire de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de :

DEMANDER l'ajout d'un arrêt à Issoudun pour le nouveau parcours qui desservira les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix, Saint-Antoine-de-Tilly et Saint-Apollinaire à compter du mois d'août 2025.

AMÉNAGER le terrain de l'abri-bus en ajoutant des espaces de stationnements et de la signalisation.

2025-07-138 13. Résolution d'appui Laurier-Station - Projet de complexe municipal et caserne incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a obtenu le 4 décembre 2023 la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que son projet de construction d'un nouveau complexe municipal, incluant une nouvelle caserne incendie, était jugé prioritaire et qu'il avait été sélectionné pour une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1752



ATTENDU QU'une analyse de conformité, réalisée en 2022 par la firme CCM2 Architectures, a démontré que la caserne incendie qui dessert actuellement les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun était vétuste et ne répondait plus aux normes, et recommandait la construction d'une nouvelle caserne incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun ont conclu en 2024 une nouvelle entente intermunicipale relative à la sécurité incendie d'une durée initiale de 30 ans, afin de prévoir les obligations financières liées à la construction d'une nouvelle caserne incendie pour les trois municipalités ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a entrepris parallèlement une démarche visant à regrouper les services incendie de plusieurs municipalités sur son territoire, dont les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun ;

ATTENDU QUE la nouvelle caserne incendie prévue à Laurier-Station représente potentiellement un actif stratégique qui pourrait faciliter la mise en place du nouveau service incendie régional en raison des équipements prévus et de la position géographique de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le MAMH a informé la Municipalité de Laurier-Station le 18 juin 2025 que le projet de complexe municipal, incluant la caserne incendie, était reporté à l'exercice financier 2027-2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a déjà engagé des sommes d'argent considérables dans ce projet, dont l'octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 717 903 \$ afin de respecter les exigences du PRACIM ;

ATTENDU QUE les plans et devis du projet sont complétés à 100 % et que la Municipalité de Laurier-Station est prête à lancer le processus d'appel d'offres pour l'octroi du contrat de construction, dont le début des travaux est prévu au début 2026 ;

ATTENDU QUE le report dudit projet aura des impacts financiers majeurs pour la Municipalité de Laurier-Station, notamment en provoquant une hausse considérable des coûts du projet ;

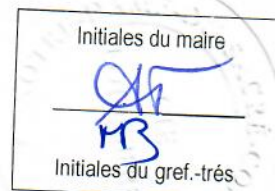
ATTENDU QUE le report dudit projet aura également des impacts négatifs sur le projet de regroupement des services incendie à l'étude actuellement dans la MRC de Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marco Julien, appuyé par Gaston L'Heureux, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de respecter son engagement et d'inclure le projet de complexe municipal de Laurier-Station dans

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1753



ATTENDU QUE la Municipalité a comme projet le changement de sa suite logicielle pour la gestion municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme PG Solutions pour l'acquisition de cette suite logicielle, tel qu'il appert à la résolution #2024-12-259;

ATTENDU la réception des factures #CESA61682, #STD62324, #STD62448 datées du 12 et 25 juin 2025, totalisant un montant de 5 827.83 \$, pour les services rendus;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** le paiement à PG Solutions pour les factures #CESA61682, #STD62324, #STD62448 datées du 12 et 25 juin 2025, totalisant un montant de 5 827.83 \$, pour les services rendus; plus amplement détaillés à la résolution #2024-12-259, et de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2025.

Urbanisme

2025-07-140 15. Demande de permis / 460 rue de l'Église

ATTENDU QUE les propriétaires du 460 route de l'Église ont déposé une demande pour le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de rénovation pour le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal au 460 route de l'Église tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

Règlements

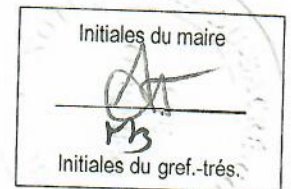
2025-07-141 16. Adoption / Règlement 2025-05 Modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #06-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1754



ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (**SADR**) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « **Dispositions relatives aux éoliennes commerciales** »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement n° 06-2007, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre IX intitulé « **Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction)** » et de numéroter le chapitre IX actuel « Dispositions finales » afin qu'il devienne le chapitre X;

ATTENDU QU'avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement, a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2025-05 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

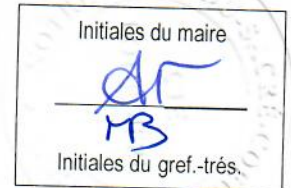
2025-07-142 17. Adoption / Règlement 2025-06 modifiant le règlement de zonage #03-2007 afin de modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement de zonage n° 03-2007, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « **Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales** » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1755



ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un « Règlement de concordance »;

ATTENDU QU'avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2025-06 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Travaux publics

2025-07-143 18. Achat d'un photomètre

ATTENDU la présence d'un système de traitement pour l'eau potable au centre communautaire;

ATTENDU QUE le nombre d'utilisateurs du centre communautaire ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'assurer de la qualité de l'eau potable sur une base plus régulière;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un photomètre chez Aquamerik inc. au montant de 745,00 \$ plus taxes.

2025-07-144 19. Achat de sulfate ferrique

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'une tote de sulfate ferrique chez Chemco au montant de 1 745.00 \$ plus taxes.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Divers

Période de questions

2025-07-145 20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h27

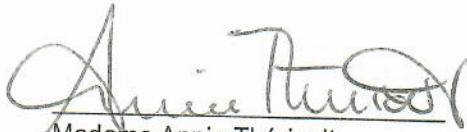
Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

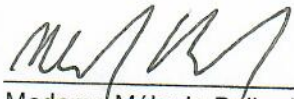
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

1756

Initiales du maire <i>AT</i>
Initiales du greff.-trés. <i>MB</i>

Je, Mélanie Boilard, directrice générale et greffière - trésorière par intérim, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.


Madame Annie Thériault
Mairesse


Madame Mélanie Boilard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

